

SÉANCE DU 4 JUILLET 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 JUILLET, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 26 JUIN 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, Mme GARRY, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

M. RUFFAT (pouvoir à Mme DE POIX), M. PARDIGON (pouvoir à Mme GARRY), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), M. JEANMAIRE (pouvoir à Mme PAPONNAUD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme HALIPRÉ), M. TABIT (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 154 - Modification du tableau des effectifs.

Le Maire explique qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs théoriques des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, ce tableau constitue bien une photographie de l'effectif au 31 mai 2023 de la collectivité.

Il a vocation à être évolutif car tributaire des entrées et sorties des agents et de ce fait, il doit être mis à jour régulièrement en fonction de la nécessaire adéquation entre les besoins en personnel des services et les grades détenus par les agents, ainsi que pour tenir compte des besoins organisationnels en lien avec le service aux usagers.

Il convient également de modifier le tableau des emplois afin de prendre en compte les transformations nécessaires à l'organisation administrative de la collectivité, pour répondre à la nécessité de créer et supprimer des emplois :

- au titre des changements de filières, des nominations suite aux promotions internes et réussites de concours,

- au titre des mobilités internes et remplacements effectués sur des grades différents d'agents communaux partis à la retraite, en disponibilité ou en mutation afin de créer des emplois nécessaires à la continuité du service,
- afin de pourvoir les emplois titulaires et non titulaires nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 à L.313-4 ;

Considérant l'avis du Comité social territorial en date du 21 novembre 2022 et 30 mai 2023 ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le tableau des effectifs au regard des promotions internes, des réussites à concours, des remplacements suite à des départs de la collectivité ou suite à des situations d'indisponibilité physique ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 29 juin 2023 ;

DECIDE, au titre des promotions internes,

de supprimer

de créer

6 emplois d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	6 emplois d'agent de maîtrise
9 emplois d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	9 emplois d'agent de maîtrise

DECIDE, au titre des nominations suite à réussites de concours,

De supprimer

de créer

1 emploi d'agent de maîtrise	1 emploi de technicien
------------------------------	------------------------

DECIDE, à la suite des départs, des recrutements ou des mouvements internes de personnel,

De supprimer

de créer

1 emploi d'ingénieur suite au départ en mutation d'un agent et à son remplacement sur un autre grade	1 emploi d'attaché principal sur les fonctions de chef de projet informatique transverse
--	--

1 emploi d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe suite au départ à la retraite d'un agent et à son remplacement sur un autre grade	1 emploi de rédacteur sur les fonctions de gestionnaire administratif
1 emploi d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe suite à la mise en disponibilité d'un agent et à son remplacement sur un autre grade	1 emploi d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe sur les fonctions d'agent d'accueil
1 emploi d'adjoint administratif suite à la mobilité interne d'un agent et à son remplacement sur un autre grade	1 emploi de rédacteur sur les fonctions de gestionnaire carrière-paie
1 emploi d'adjoint d'animation suite au départ en mutation d'un agent et à son remplacement sur un autre grade	1 emploi d'adjoint technique sur les fonctions de médiateur
1 emploi d'attaché principal suite à la radiation des effectifs d'un agent et à son remplacement sur un autre grade	1 emploi de professeur d'enseignement artistique hors classe sur les fonctions de directeur adjoint
1 emploi d'agent de maîtrise principal suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent et à son remplacement sur un autre grade	1 emploi de technicien sur les fonctions de monteur réalisateur
1 emploi d'adjoint technique suite au départ en mutation d'un agent et à son remplacement sur un autre grade	1 emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale sur les fonctions d'auxiliaire de puériculture de classe normale

DECIDE, pour ajustement des effectifs en fonction des besoins du service

De créer :

- 3 emplois d'adjoint technique
- 1 emploi de rédacteur
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- 1 emploi de garde-champêtre chef principal

APPROUVE le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la collectivité annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades visés sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 10 juillet 2023
N° identifiant : 092-219200631-20230704-lmc146000A-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 10 juillet 2023